

des recommandations du Groupe en consultation avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, l'industrie et le gouvernement américain.

Le Canada a récemment demandé que soit établi un deuxième groupe spécial afin de résoudre l'affaire de l'interdiction du homard canadien par les États-Unis. Le groupe spécial devrait publier son rapport à la mi-mai.

Chapitre 19:

Le processus de règlement prévu au Chapitre 18 a une nature assez générale, mais le mécanisme prévu au Chapitre 19 est bien plus étroitement défini et d'une application plus technique. Il ne vise que le règlement des différends en matière de droits anti-dumping et compensateurs.

Dans ce type d'affaires, les organes administratifs ou les tribunaux de chaque pays enquêtent sur les plaintes des producteurs nationaux concernant des biens importés, et jugent a) si une entreprise étrangère bénéficie de subventions ou vend ses produits en-deçà de leur juste valeur marchande, et b) si ces importations faisant l'objet de subventions ou d'un dumping causent ou menacent de causer un préjudice sensible au secteur de production nationale concernée.

Ces "décisions finales" peuvent entraîner l'imposition d'un droit de compensation sur les importations en cause. Avant la mise en oeuvre de l'ALE, elles ne pouvaient être réexaminées que par les tribunaux nationaux - processus qui prenait généralement jusqu'à cinq ans, qui coûtait très cher et qui semblait favoriser le producteur national. Ce n'est plus le cas.

Le Chapitre 19 permet l'institution de groupes spéciaux binationaux pour remplacer l'examen judiciaire des décisions finales. Les parties qui ont un intérêt dans de telles affaires peuvent automatiquement demander un règlement par groupe spécial. En revanche, le processus prévu au Chapitre 18 est réservé exclusivement aux deux gouvernements.

Les groupes spéciaux doivent rendre une décision dans les 315 jours. Les décisions lient les parties, la loi de mise en oeuvre de chaque pays disposant que l'organe administratif ou le tribunal national compétent est tenu d'appliquer la décision d'un groupe spécial.

Jusqu'ici, douze groupes spéciaux ont été créés, qui en sont rendus à des stades divers de leurs travaux. Tous, à l'exception d'un, ont été institués à la demande d'exportateurs canadiens. Des exportateurs canadiens contestent les décisions américaines rendues en ce qui concerne les rails d'acier, les framboises, les